

**Nombre de
membres en
exercice:** 11

Présents : 11

Votants: 11

Séance du 9 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le sept janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 07 janvier 2021, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Christophe BOYER, Georges GAY, Bernard GUITTARD, Elisabeth KNICKERBOCKER, Marie-Françoise MONJANEL, Aimé RIALAIN, Eveline SANZ, Sylvianne SOLVERY, Didier THOMAS, Michel TOURNADRE, Michel TRIGNOL

Secrétaire de séance: Eveline SANZ

Vote du compte administratif - Lotissement Les Chambas (DE 2021 015)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel TRIGNOL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Georges GAY, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	4 910.32			1 969.65	4 910.32	1 969.65
Opérations exercice	42 237.96	125 509.09	39 376.57	64 101.65	81 614.53	189 610.74
Total	47 148.28	125 509.09	39 376.57	66 071.30	86 524.85	191 580.39
Résultat de clôture		78 360.81		26 694.73		105 055.54
Restes à réaliser						
Total cumulé		78 360.81		26 694.73		105 055.54
Résultat définitif		78 360.81		26 694.73		105 055.54

VOTE A L'UNANIMITE.

Vote du compte de gestion - Lotissement Les Chambas (DE 2021 017)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Georges GAY, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. VOTE A L'UNANIMITE.

Vote du budget primitif 2021 - Lotissement les Chambas

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget Lotissement de Larodde pour l'année 2021 et s'élevant :

En recettes à la somme de : 369 947.45 Euros

En dépenses à la somme de : 340 339.91 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	180 700.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 237.96
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		222 937.96

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	35 026.00
77	Produits exceptionnels	70 226.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	117 401.95
002	Résultat de fonctionnement reporté	26 694.73
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		249 348.68

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	117 401.95
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		117 401.95

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 237.96
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	78 360.81
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		120 598.77

Vote du compte administratif - Assainissement Larodde (DE 2021 018)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel TRIGNOL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Georges GAY après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		14 037.20		179.86		14 217.06
Opérations exercice	5 926.54	5 227.43	7 585.37	6 383.12	13 511.91	11 610.55
Total	5 926.54	19 264.63	7 585.37	6 562.98	13 511.91	25 827.61
Résultat de clôture		13 338.09	1 022.39			12 315.70

Restes à réaliser	235 835.00	224 552.00			235 835.00	224 552.00
Total cumulé	235 835.00	237 890.09	1 022.39		235 835.00	236 867.70
Résultat définitif		2 055.09	1 022.39			1 032.70

VOTE A L'UNANIMITE.

Affectation du résultat de fonctionnement - Assainissement Larodde (DE 2021 019)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

déficit de -1 022.39

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	179.86
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-1 202.25
Résultat cumulé au 31/12/2020	-1 022.39
B.DEFICIT AU 31/12/2020	-1 022.39
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-1 022.39

Vote du compte de gestion - Assainissement Larodde (DE 2021 020)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Georges GAY, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du budget primitif - Assainissement Larodde (DE 2021 022)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget Assainissement de Larodde pour l'année 2021 s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 266 952.00 Euros
 En dépenses à la somme de : 266 952.00 Euros

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 900.00
014	Atténuations de produits	697.61
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 620.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 022.39
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		11 240.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	5 700.00
74	Subventions d'exploitation	3 320.00
77	Produits exceptionnels	1 400.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	820.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		11 240.00

SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	17 192.00
21	Immobilisations corporelles (travaux sur le réseau d'assainissement)	226 700.00
23	Immobilisations en cours	11 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	820.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		255 712.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	151 400.00
16	Emprunts et dettes assimilées	73 152.00
21	Immobilisations corporelles	1 400.00
23	Immobilisations en cours	11 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	201.91
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 220.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	13 338.09
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		255 712.00

Vote du compte administratif - Larodde

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel TRIGNOL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par GAY Georges après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	73 922.76				73 922.76	
Opérations exercice	260 453.91	358 676.11	224 428.88	300 360.05	484 882.79	659 036.16
Total	334 376.67	358 676.11	224 428.88	300 360.05	558 805.55	659 036.16

Résultat de clôture		24 299.44		75 931.17		100 230.61
Restes à réaliser	626 208.00	555 340.00			626 208.00	555 340.00
Total cumulé	626 208.00	579 639.44		75 931.17	626 208.00	655 570.61
Résultat définitif	46 568.56			75 931.17		29 362.61

VOTE A L'UNANIMITE.

Affectation du résultat de fonctionnement - Larodde

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 75 931.17

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	41 398.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	75 931.17
Résultat cumulé au 31/12/2020	75 931.17
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	75 931.17
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	46 568.56
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	29 362.61
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote du compte de gestion - Larodde (DE 2021 025)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GAY Georges, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du budget primitif - Larodde

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget de la Commune de Larodde pour l'année 2021 s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 166 296.00 Euros

En dépenses à la somme de : 1 166 296.00 Euros

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	104 400.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	116 600.00
65	Autres charges de gestion courante	39 740.00
66	Charges financières	4 500.00
023	Virement à la section d'investissement	52 212.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 596.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		321 048.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	61.39
70	Produits des services, du domaine, vente	23 900.00
73	Impôts et taxes	118 189.00
74	Dotations et participations	136 875.00
75	Autres produits de gestion courante	5 010.00
77	Produits exceptionnels	650.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	29 362.61
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		321 048.00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	4 800.00
21	Immobilisations corporelles	735 408.00
23	Immobilisations en cours	33 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	33 300.00
020	Dépenses imprévues	31 740.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		845 248.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	536 542.00
16	Emprunts et dettes assimilées	135 930.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	46 100.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	46 568.56
021	Virement de la section de fonctionnement	52 212.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 596.00

001	Solde d'exécution sect° d'investissement	24 299.44
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		845 248.00

Avenant n°1 relatif aux travaux d'aménagement du lotissement "les Chambas" (DE 2021 027)

M. le Maire revient sur le marché signé avec l'entreprise TP LYAUDET et LEMONNIER pour les travaux d'aménagement du lotissement les Chambas et notamment le lot 2 "réseau d'adduction d'eau potable".

Suite à la réunion de démarrage, il avait été convenu, à la demande du Siaep Burande Mortagne, de mettre des canalisations en PEHD :

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
PV canalisation PEHD	68 ml	62.58€	4 255.44€
PV canalisation PEHD	3 ml	57.83€	173.49€
PV canalisation PEHD	139 ml	2€	278.00€
TOTAL			4 706.93€

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le devis d'un montant de 4 706.93€ HT (5 648.32€ TTC) et autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

Subventions aux associations (DE 2021 028)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention communale aux associations qui en ont fait la demande, à savoir :

- Société de Chasse : 360 €
- Loisirs et Partage : 450 €
- Sancy Artense Foot : 450 €
- Larodde Mémoire et Patrimoine : 350€
- Larodde Evènementiel : 350 €
- Amicale des Sapeurs-pompiers de Tauves : 80 €

Vote des taux d'imposition communaux (DE 2021 029)

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les taux des taxes d'imposition pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après examen des 2 taxes et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2021.

* Taxes foncière non bâti : 61.97

* Taxes foncière bâti : 30.68

(Part communale : 10.20 + Part départementale : 20.48)

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Renouvellement du contrat PEC de Bernard COUSTEIX, agent technique (DE 2021 030)

Considérant que le contrat de M. Bernard COUSTEIX embauché en agent technique arrive à échéance le 10.06.2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- décide de renouveler le contrat de M. COUSTEIX Bernard en PEC (Parcours Emploi Compétences) à compter du 11.06.2021 sur la base de 20 heures hebdomadaires pour une durée de 12 mois.
- prend note que l'aide de l'Etat est fixée à 40%
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Location appartement auberge de Larodde - Annulation du préavis (DE 2021 031)

M. le Maire donne lecture du courrier de Sandie et Willis JAGER, locataires de l'appartement communal situé à l'étage du bâtiment "Auberge". Ces derniers ont été amenés à quitter les lieux au 31 mars 2021 pour cause d'humidité des locaux et demandent l'annulation du préavis de 3 mois. La commission en charge du suivi de la gestion de l'auberge a pu constater les faits sur place.

Ils ont néanmoins trouvé une location à Ousclos, ce qui leur permet de rester sur la commune. Eveline SANZ souligne qu'il s'agit d'une perte financière pour la commune et propose de faire payer 1 mois de préavis pour le principe. Marie-Françoise MONJANEL précise que la situation n'est pas très propice aux bars-restaurants depuis plus d'un an maintenant et ne souhaite pas aggraver la situation davantage. Michel TOURNADRE remarque que le critère d'insalubrité justifie l'annulation du préavis.

Compte tenu de ces éléments et souhaitant soutenir les gestionnaires en cette période de crise sanitaire notamment préjudiciable pour les bars/restaurants, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide d'annuler le préavis de 3 mois mentionné dans le bail.**

Ecole de Larodde : achat de matériel dans le cadre de l'appel à projet socle numérique (DE 2021 032)

M. le Maire fait part aux élus d'un appel à projet publié le 15 janvier 2021 dans le cadre du Plan de relance « Transformation numérique de l'enseignement » qui a pour objet de soutenir l'effort de toutes les communes souhaitant améliorer l'équipement numérique de leurs écoles et concerne les cycles 2 et 3 des écoles élémentaires.

La crise sanitaire a mis en évidence le caractère indispensable du numérique au service de l'enseignement. Elle a aussi accentué les écarts significatifs dans l'accès aux ressources numériques, générateurs d'iniquités éducatives. L'opération proposée dans le cadre du Plan de relance a pour objectif d'équiper massivement et rapidement les écoles d'un socle numérique de base et des services et ressources numériques associées.

La subvention de l'État peut représenter jusqu'à 70% du coût global de l'action.

En concertation avec M. COUDERT, directeur de l'école de Larodde, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide l'acquisition d'un écran numérique interactif (ENI 65") pour un montant de 3 500€ TTC, sous réserve que la commune bénéficie de la subvention de l'Etat de 2 450€ (70%).

Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense (DE 2021 033)

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense possède des compétences supplémentaires, inscrites dans ses statuts approuvés par arrêté préfectoral en vigueur du 05 mars 2018.

Parmi les compétences supplémentaires, figurent des compétences liées au développement touristique de son territoire.

Le conseil communautaire lors de sa séance du 23 mars 2018 a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, en ajoutant une compétence supplémentaire dans le domaine touristique.

Elle concerne le projet prévu sur la commune de Larodde qui consiste à aménager le site des Plattas en bordure des rives de la Dordogne, pour permettre la mise à l'eau des bateaux, quelle que soit la période de l'année : voies de circulation et de retournement pour les véhicules tractant un bateau, espace de stationnement, lieux d'accueil et sanitaires et rampe de mise à l'eau.

Considérant que ce projet sera un équipement phare pour le développement du tourisme pêche sur le territoire intercommunal et complètera l'offre en la matière qui pour l'heure consiste essentiellement en une offre de pêche en rivière, en étangs, lacs et plans d'eau, mais pas en barrage ;

Considérant que le tourisme pêche est une des filières retenues comme prioritaires au titre du pôle nature Grand Sancy ;

Considérant que ce sera le seul endroit où les bateaux pourront être mis à l'eau quel que soit le niveau de la retenue du barrage ;

Considérant que nombre de locations touristiques bénéficieront de cet aménagement ainsi que les moniteurs guides de pêche ;

Considérant la portée intercommunale de ce projet,

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité l'ajout d'une compétence supplémentaire comme suit, au sein de l'article 1.5.1., paragraphe "Développement touristique du territoire intercommunal" et au sein du sous-paragraphe "L'aménagement, la création et la gestion des outils et équipements touristiques suivants" : ***"Aménagement de la mise à l'eau des bateaux au lieu-dit les Plattas, sur la commune de Larodde comprenant rampe de mise à l'eau, espace de stationnement, espaces d'accueil et voie de circulation et de retournement entre parking et rampe."***

Les communes doivent désormais se prononcer sur cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, ***approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, telle que proposée ci-dessus.***

Modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense - Transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes (DE 2021 034)

- Vu l'article 8 III de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités modifiée,
- Vu l'article L 1231-1 et suivants du code des transports,
- Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense,
- Vu les échanges entre la communauté de communes et les communes membres,
- Vu la notification de la délibération de la communauté de communes approuvant le transfert de la compétence « mobilité » à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense,

Considérant que lorsque les communes membres d'une communauté de communes n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019, l'organe délibérant de la communauté de communes et les conseils municipaux de ses communes membres se prononcent sur un tel transfert dans les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes intervient avant le 31 mars 2021,

Considérant que la délibération de la communauté de communes doit être notifiée à l'ensemble des

communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable,

Considérant que le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée et prend effet au plus tard au 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que le transfert de compétence est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme,

M. le Maire explique que le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense réuni le 26 mars 2021 a décidé à l'unanimité que l'EPCI prenne la compétence mobilité et de ne pas demander le transfert des services régionaux intégralement effectués sur son périmètre. Cette décision est motivée par :

- L'enjeu que représente la mobilité pour ce territoire rural et montagnard ;
- Le souhait d'engager une réflexion sur les besoins de sa population en termes de mobilité ;
- Le souhait d'améliorer et organiser l'accès à et la fréquentation des équipements communautaires et sites emblématiques du territoire ;
- La volonté de mettre tout en œuvre pour une vraie complémentarité entre des services gérés à l'échelle locale et une offre structurante de transport gérée à l'échelle régionale ;
- Le fait que les territoires limitrophes au périmètre de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ont majoritairement, soit déjà la compétence mobilité, soit viennent de décider de la prendre.

Le conseil municipal doit donc se prononcer à son tour sur ce transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, impliquant ainsi une modification des statuts communautaires.

A défaut de transfert à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, au 1^{er} juillet 2021, la Région exercera de droit, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de la communauté de communes, où le transfert prévu au III de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités n'est pas intervenu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense qui devient « autorité organisatrice de la mobilité » locale ;
- PRECISE que la délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ;
- HABILITE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération de soutien au projet de construction de M.DEVE (DE 2021 035)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. DEVE Anthony et sa compagne ont dernièrement acheté une maison au village de Fourroux. Ils ont déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel en vue de la construction de 3 maisons nordiques sur leur terrain qui seront destinées à la location. Ce certificat d'urbanisme leur a été refusé notamment au titre de la loi montagne et au vue de la proximité d'un plan d'eau de moins de 1000 ha.

Ces maisons destinées à la location constituent un projet touristique pour cette famille composée de 2 enfants scolarisés sur le RPI Bagnols-Larodde, mais également un projet écologique (petits animaux et permaculture). Le terrain est desservi en eau potable contrairement à l'avis du SIAEP Burande Mortagne qui

a commis une erreur dans son 1^{er} avis. Les propriétaires viennent d'acquérir ce bien par le biais de la SAFER donc aucun impact sur les terres agricoles.

Considérant que l'installation de nouveaux habitants ne peut que rendre plus attractif notre village tout en développant une activité touristique en lien avec les équipements existants,

Considérant que ce jeune couple souhaite s'impliquer dans la vie de la commune et se lance dans la restauration d'une habitation vouée à l'abandon,

Considérant que notre école est menacée de fermeture tous les ans et que chaque enfant compte pour le maintien de cette dernière,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, apporte son entier soutien au projet de ces jeunes qui favorisera davantage le développement de la commune et demande à Monsieur le Préfet de prendre en compte ces éléments afin de permettre l'obtention d'un certificat d'urbanisme positif pour ce dossier.

Mise à disposition de terrain pour M. JOLLY, locataire

M. le Maire donne lecture du courrier de M. Denis JOLLY, locataire de l'appartement communal situé au 1^{er} étage de l'école. Ce dernier demande la possibilité de lui mettre à disposition environ 20 m² de terrain pour son chien de chasse.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de mettre à disposition une partie du terrain communal située derrière le garage "route de Bort", sur la parcelle AB 207, à condition que l'enclos soit clôturé et entretenu et qu'il soit suffisamment éloigné des habitations pour éviter toute nuisance.

Réception des travaux sur le réseau d'assainissement collectif

M. le Maire fait suite au devis de SUEZ d'un montant de 4 550.45€ HT pour l'inspection télévisée dans le cadre de la réception des travaux d'assainissement sur le réseau.

Considérant la nécessité d'effectuer ce contrôle en fin de travaux, le conseil municipal valide ce devis.

Questions diverses

* Projet éolien : aucune date de réunion publique ne peut être fixée tant que les conditions sanitaires ne le permettent pas.

* 2 ordinateurs ont été donnés à la commune par l'association des maires ruraux (dont un sera mis à disposition dans le local de l'association Loisirs et Partage pour les personnes désireuses de s'initier à l'informatique).

* Information vaccination : De janvier à mars 2021, la mairie a fait le relais pour les inscriptions auprès de l'hôpital de Bort pour une quinzaine d'administrés et les élus ont assuré le transport pour les personnes qui en ont exprimé le besoin.

* Les bacs jaunes vont être mis en place prochainement.

Le ramassage sera effectué toutes les semaines en alterné (semaine 1 : bacs jaunes/semaine 2 : bacs marrons). La redevance payée par les administrés sera la même qu'auparavant puisque le service reste identique.

Eveline SANZ demande s'il est possible d'adapter les containers pour que les bacs jaunes et marrons rentrent dans les emplacements réalisés par les agents techniques.

* Sécurité et signalisation :

Les panneaux suivants vont être mis en place par la commune :

- « cédez-le passage » à la sortie du chemin du Puy Derrière

- « voie sans issue » à hauteur du panneau indiquant le Tramont Bas
Didier THOMAS propose que soit organisée une manifestation sur la sécurité routière avec les dégâts de l'alcool etc...

* Bernard GUITTARD fait le point sur l'adressage : Nous sommes toujours dans l'attente du fichier informatique de la Poste avec les numéros et noms des administrés. Concernant les panneaux des villages et des numéros, des demandes de devis vont être effectuées dès que la commune sera en possession de tous les éléments. L'achat de ces panneaux n'interviendra pas avant 2022.

* Travaux à envisager dans le cadre du produit des amendes de police : Michel TOURNADRE suggère la sécurisation du pont du Moulin du Persil et Michel TRIGNOL propose de mettre en place un garde-corps autour du bac de Fourroux.

* M-Françoise MONJANEL et Eveline SANZ demandent si les gravillons dans le bourg peuvent être enlevés pour éviter de glisser et tomber à terre. M. le Maire va se rapprocher d'entreprises pour louer une balayeuse.

* Il avait été envisagé lors d'une précédente réunion de faire réaliser une fresque sur le mur de l'ancienne mairie (côté portail de l'école). Considérant que les fresques murales ne sont pas compatibles avec les critères de labellisation « *villes et villages fleuris* », les élus décident de ne pas donner suite à cette proposition.

*** La balade du journal la Montagne aura lieu le dimanche 29 août 2021. Pour organiser cette manifestation dans de bonnes conditions, nous avons besoin de 60 bénévoles sur la matinée. Pour celles et ceux qui souhaitent être bénévoles, merci de vous faire connaître auprès du secrétariat de mairie. Merci par avance pour votre investissement.**

La séance est levée à 22h45.